

Qu'est-ce que l'AJSD ?

Le Service social ambulatoire de la justice de Basse-Saxe (Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen/AJSD) fait partie de l'appareil judiciaire de la Basse-Saxe. Environ 450 personnes travaillent pour l'AJSD dans les domaines de l'aide à la probation, de la surveillance de conduite, de l'aide judiciaire et de la médiation victime-délinquant.

Les assistants sociaux de la justice s'engagent pour la réinsertion sociale d'auteurs d'infractions, ils soutiennent les clients en vue d'éviter la mise à exécution des peines d'emprisonnement encourues en cas de non-paiement des amendes, ils établissent des rapports relatifs aux parties à la procédure et arbitrent des conflits.

Nous travaillons en coopération avec des organismes privés et avec des partenaires affiliés à des réseaux d'aide aux auteurs d'infractions et aux victimes et nous soutenons l'engagement bénévole.

L'AJSD défend les valeurs fondamentales de tolérance et de justice sociale, les droits de l'homme et le principe de la résolution pacifique des conflits.

L'AJSD réalise un travail de prévention au profit de notre société et contribue à la sécurité intérieure.



Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen
beim Oberlandesgericht Oldenburg



Éditeur :
Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen
beim Oberlandesgericht Oldenburg
(Service social ambulatoire de la justice en Basse-Saxe
auprès du tribunal régional supérieur d'Oldenburg)
Mühlenstraße 5
26122 Oldenburg

Téléphone +49 441 220 1220
Courriel adol-poststelle@justiz.niedersachsen.de

Vous trouverez des informations plus détaillées sur
notre site web www.ajsd.niedersachsen.de

Mise à jour : août 2017

Médiation victime-délin- quant au sein de l'AJSD



Niedersachsen. Klar.



Niedersachsen

Médiation victime-délinquant

L'idée centrale de la médiation victime-délinquant consiste à traiter des conflits liés à une infraction directement avec les personnes concernées.

Elle donne à la personne lésée et à l'auteur de l'infraction la possibilité de régler le conflit et de réparer le dommage causé.

Conditions préalables

- l'auteur de l'infraction et les victimes doivent donner leur accord pour la tentative de médiation,
- la participation est volontaire et gratuite et
- l'auteur de l'infraction est prêt à réfléchir sur l'infraction et à être confronté aux victimes ainsi qu'à assumer la responsabilité de son acte et du dommage causé.

Les victimes peuvent

- exprimer leurs sentiments blessés et leurs angoisses,
- exprimer leurs propres idées et souhaits concernant la résolution du conflit,
- éventuellement obtenir satisfaction et une réparation des dommages causés sans avoir recours à une action civile.

Les auteurs de l'infraction peuvent

- décrire les raisons de leur comportement et en assumer la responsabilité,
- montrer qu'ils prennent les sentiments des victimes au sérieux et s'excuser de leur comportement,

- réparer, dans la mesure du possible, le dommage causé,
- obtenir ainsi un non-lieu, une peine moins sévère ou une dispense de peine,
- éviter une procédure civile.

Comment la médiation victime-délinquant se déroule-t-elle ?

Les médiateurs impartiaux et équitables mènent, dans un premier temps, des entretiens préliminaires séparés avec les personnes concernées qui portent sur l'infraction, son contexte et ses conséquences ainsi que sur le déroulement de la procédure de médiation.

Les intéressés décident alors s'ils veulent tenter une médiation. C'est en règle générale dans le cadre d'un entretien commun que les parties concernées, avec l'appui des médiateurs, abordent le conflit, tentent de le dénouer et de convenir éventuellement d'une réparation.

Les médiateurs contrôlent le respect de l'arrangement trouvé.

Le ministère public ou le tribunal est informés du résultat de la médiation victime-délinquant.

Au cas où la médiation échouerait, la justice décide de la suite à donner à la procédure pénale.

